

# Guide de lecture de l'atlas cartographique du Contrat de territoire "Corridors biologiques Pilat élargi"



Etude préalable à un programme global et coordonné de préservation de la trame écologique du Parc naturel régional du Pilat et de sa périphérie

## Note importante pour l'utilisation :

Les données sont essentiellement issues d'un travail cartographique à partir des données disponibles : l'application locale nécessite un travail de vérification et d'adaptation à partir du terrain. Les éléments des cartes (Réservoirs de biodiversité, Corridors et Points de conflit) identifiés à partir des données existantes en 2012, sont présentés à titre de porter à connaissance et n'ont pas de portée réglementaire. Ils ne sont valides qu'au 1/25000° et, pour une échelle plus fine, doivent être précisés sur le terrain.

### Note préalable :

Cette carte est la synthèse des 5 cartes de sous-trames

#### Trame verte :

- Forêt
- Prairies bocagères
- Landes et pelouses

#### Trame bleue :

- Cours et plans d'eau
- Zones humides

Toutes les données des sous-trames sont disponibles en format numérique sous SIG (Système d'Information Géographique) auprès du PNR du Pilat

## • Réservoirs de biodiversité

**Note :** Les Réservoirs de biodiversité représentent les secteurs de plus fort enjeu biologique (même terminologie que dans le SRCE).

Les zones relais sont des Réservoirs de biodiversité de taille inférieure.

Pour les Réservoirs, la priorité est donnée aux données de la Trame bleue (par exemple, une forêt humide est classée dans la Trame bleue)

### Trame verte : forêt, prairie bocagère, lande, etc.



Réservoir Trame verte



Réservoir obligatoire Trame Verte dans le cadre du SRCE : réserves naturelles, réserve biologique, APPB, etc.



Zone relais Trame verte

### Trame bleue : forêt alluviale, marais, cours d'eau, etc.



Réservoir Trame bleue



Réservoir cours d'eau Liste 1\*



Réservoir cours d'eau Liste 2\*

*Aucun nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique*

*Tout ouvrage doit être géré et équipé pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs*



Un même tronçon de cours d'eau peut être dans les deux listes

\* Classement des cours d'eau - art. L.214-17 du Code de l'environnement

Arrêté signé le 10 juillet 2012 pour le bassin Loire-Bretagne

Projet non signé pour le bassin Rhône-Méditerranée



Réservoir cours d'eau proposé par les acteurs pour des raisons d'enjeu local



Zone relais Trame bleue